

La loi de Dieu

Dans son acception la plus commune, ce mot désigne une règle générale de conduite imposée par ceux qui detiennent l'autorité.

L'autorité appartient en propre à Dieu ; mais il en délègue une partie à certains hommes pour gouverner les autres. Voilà pourquoi l'on distingue deux espèces de lois : les *lois divines* et les *lois humaines*.

1. — Les *lois divines* sont celles qui émanent directement de Dieu. Dans elles, on distingue la loi éternelle, les lois physiques et les lois morales.

La *loi éternelle* n'est autre chose que la volonté infiniment sage, juste et sainte de Dieu, considérée en elle-même. Ce qui est bon et raisonnable par nature, l'est nécessairement de toute éternité. Il faut en dire autant de ce qui est mauvais et déraisonnable. Il faut donc qu'il existe, de toute éternité, une loi qui approuve le bien et réprime le mal. C'est ce qu'on appelle la *loi éternelle*. On ne peut pas dire que Dieu en soit l'auteur : il ne l'a pas plus faite qu'il ne s'est fait lui-même. On doit plutôt dire que la loi éternelle est Dieu, considéré comme la souveraine raison et la souveraine sagesse.

Tous les autres lois, soit divines, soit humaines, dérivent de celle-là. Elle est à la fois leur modèle et leur principe nécessaire. Leur modèle : parce que toute loi doit, sous peine de nullité, être conforme à la raison. Leur principe : parce que c'est elle qui, en prescrivant d'observer l'ordre et en défendant de le troubler, leur communique leur autorité et leur force obligatoire.

(A suivre)

Les finissants du Petit Séminaire de Québec
depuis la fondation de cette Institution

(Suite)

1802

Pierre Martin Beaulieu, P.
Joseph Gosselin

Thomas Bédard
Louis Plamondon, A.